

Révision des Plans de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération bordelaise



Réunion Publique 12 décembre 2019 Eysines



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Présentation

Thierry SUQUET

Secrétaire Général de la Préfecture

Alain GUESDON

Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Frédéric PAINCHAULT

Chef du Service Risque et Gestion de Crise (SRGC)

Stéphane MAÏS

Responsable de l'unité PPRL

Objet de la réunion

**Point d'avancement de la révision des
PPRI de l'agglomération bordelaise**

**Lancement de la dernière phase de
la concertation avant l'enquête publique**

Sommaire

➤ Principes & rappels

temps d'échange

➤ Le zonage

➤ Le règlement

temps d'échange

➤ La concertation

temps d'échange

Rappel : c'est quoi un risque ?

La politique de l'État face aux risques

Le risque résulte de la rencontre entre un aléa et les enjeux

L'aléa : C'est le phénomène étudié caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée

Les enjeux : Ensembles de personnes, des biens et activités susceptibles d'être touchés par l'aléa

Le risque : C'est l'impact possible de l'aléa sur les enjeux

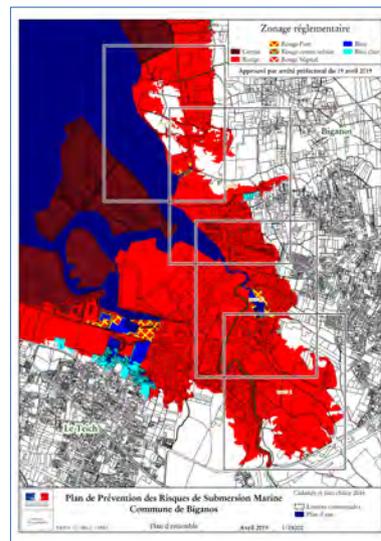
Rappel : c'est quoi un PPR ?

Le PPR est un outil pour gérer l'urbanisation dans les zones à risques

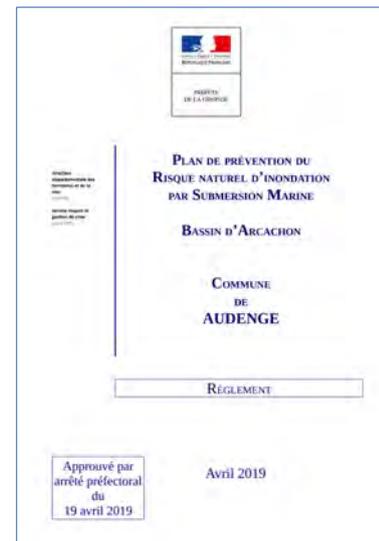
Il se compose de 4 documents



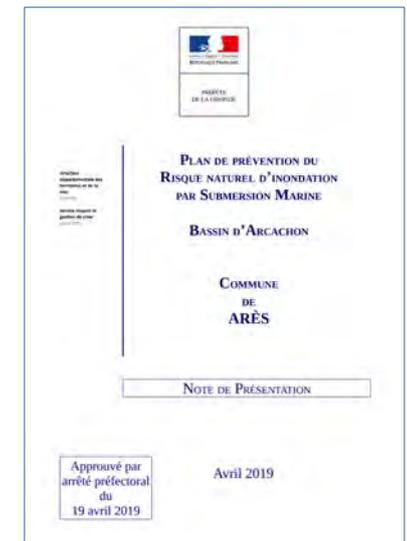
L'arrêté préfectoral d'approbation



Le zonage réglementaire



Le règlement associé au zonage



La note de présentation

Rappel : pourquoi les réviser ?

24 PPRi sont opposables depuis juillet 2005

Tempête Martin (1999)

=> Référentiel Inondation Gironde (RIG)

Tempête Xynthia (2010)

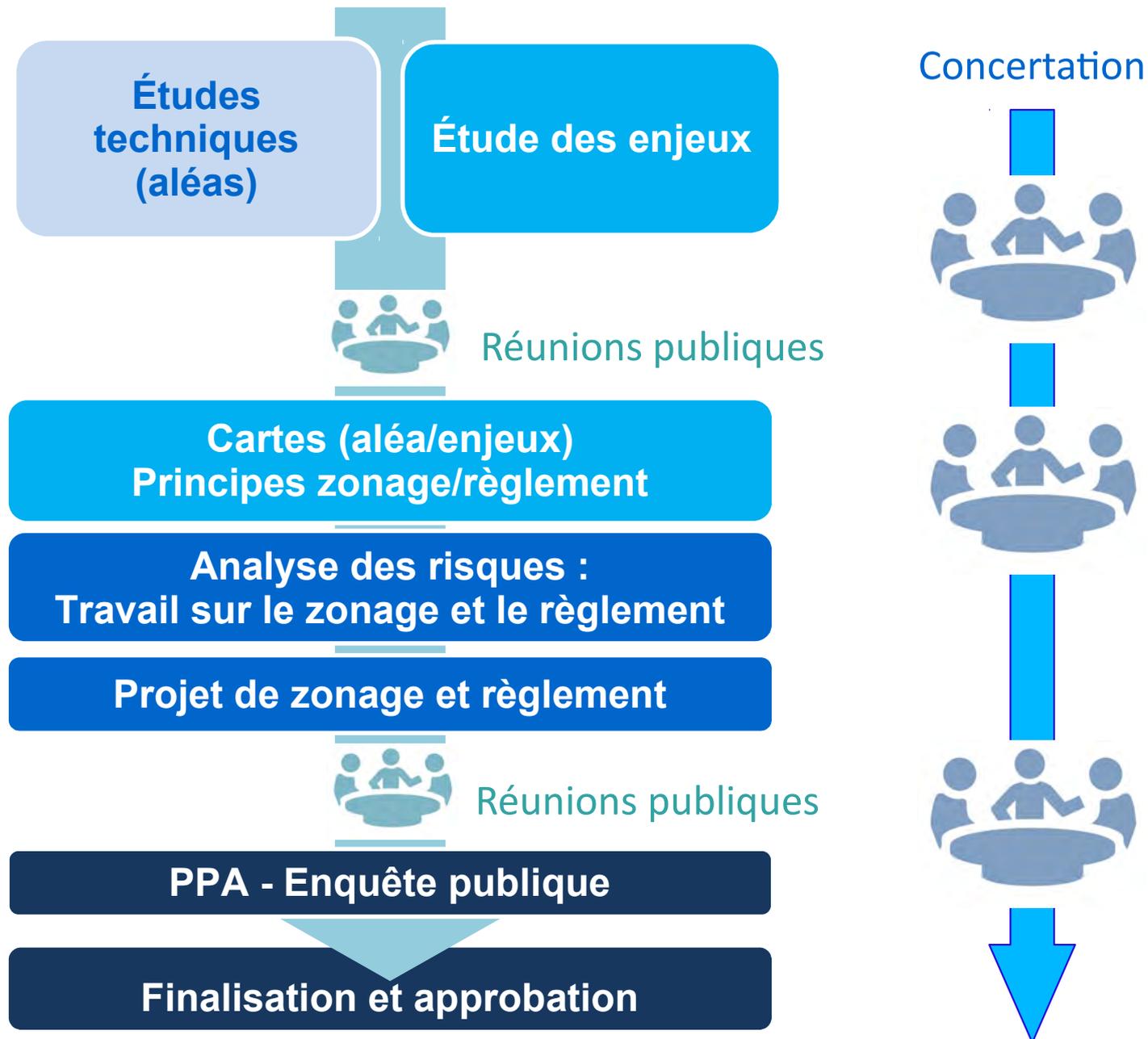
=> Réchauffement climatique

=> Défaillance des ouvrages de protection

= > Révision des PPRi de l'agglomération déclarée prioritaire

Prescription par arrêté préfectoral du 2 mars 2012

Rappel : calendrier d'une révision



Rappel : réunions publiques de 2016



RÉUNIONS PUBLIQUES

AMBÈS

Judi 22 septembre 2016 à 19 h - Espace des deux rives

FLOIRAC

Judi 29 septembre 2016 à 19 h - Salle Lucie Aubrac

BORDEAUX

Mardi 4 octobre 2016 à 19 h - Athénée municipale

SAINT MÉDARD EN JALLES

Mardi 11 octobre 2016 à 19 h - Salle des grands foyers

VILLENAVE D'ORNON

Mardi 18 octobre 2016 à 19 h - Salle du Cube



PLUS D'INFOS :

www.gironde.gouv.fr



- **Présentation des aléas**
- **Présentation des enjeux**
 - x Les secteurs peu ou pas urbanisés
 - x Les secteurs urbanisés
 - x Les centres urbains
 - x Les secteurs spécifiques Industriolo-portuaires

Les grands principes de la prévention

Pas de nouveaux enjeux en zone inondable

Une zone inondable, même protégée par un ouvrage, reste une zone inondable

Zonage : le croisement aléas / enjeux

Enjeu \ Aléa	secteurs impactés par l'événement de référence			secteurs impactés seulement par l'événement prenant en compte le réchauffement climatique (horizon 2100)	
	Très fort	Fort	Moyen ou faible	Très fort ou Fort	Moyen ou Faible
Secteur peu ou pas urbanisé					
Secteur urbanisé					
Centre urbain					
Secteurs Industrialo-portuaires					

Zonage : le croisement aléas / enjeux

Enjeu \ Aléa	secteurs impactés par l'événement de référence			secteurs impactés seulement par l'événement prenant en compte le réchauffement climatique (horizon 2100)	
	Très fort	Fort	Moyen ou faible	Très fort ou Fort	Moyen ou Faible
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat				
Secteur urbanisé					
Centre urbain					
Secteurs Industrialo-portuaires					

Zonage : le croisement aléas / enjeux

Enjeu \ Aléa	secteurs impactés par l'événement de référence			secteurs impactés seulement par l'événement prenant en compte le réchauffement climatique (horizon 2100)	
	Très fort	Fort	Moyen ou faible	Très fort ou Fort	Moyen ou Faible
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat	R_{non urbanisé}		R ou Bc	
Secteur urbanisé					
Centre urbain					
Secteurs Industrialo-portuaires					

Zonage : le croisement aléas / enjeux

Enjeu \ Aléa	secteurs impactés par l'événement de référence			secteurs impactés seulement par l'événement prenant en compte le réchauffement climatique (horizon 2100)	
	Très fort	Fort	Moyen ou faible	Très fort ou Fort	Moyen ou Faible
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat	R_{non urbanisé}		R ou Bc	
Secteur urbanisé		▲ R_{urbanisé} ▲			
Centre urbain		■ R_{cu} ■			
Secteurs Industrialo-portuaires		● R_{ip} ●			

Zonage : le croisement aléas / enjeux

Enjeu \ Aléa	secteurs impactés par l'événement de référence			secteurs impactés seulement par l'événement prenant en compte le réchauffement climatique (horizon 2100)	
	Très fort	Fort	Moyen ou faible	Très fort ou Fort	Moyen ou Faible
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat	R_{non urbanisé}		R ou Bc	
Secteur urbanisé		R_{urbanisé}	Bleu	Bleu clair (Bc)	
Centre urbain		R_{cu}			
Secteurs Industriolo-portuaires		R_{ip}	Byzantin		

8 zones réglementaires étaient envisagées :

- Grenat
- Rouge non urbanisé (le rouge réglementaire)
- Les rouges spécifiques (urbanisé, centre urbain, industrialo-portuaire)
- Byzantin (pour les secteurs industrialo-portuaires)
- Bleu
- Bleu clair

Zonage : le rendu cartographique

Rendu au 1/5 000

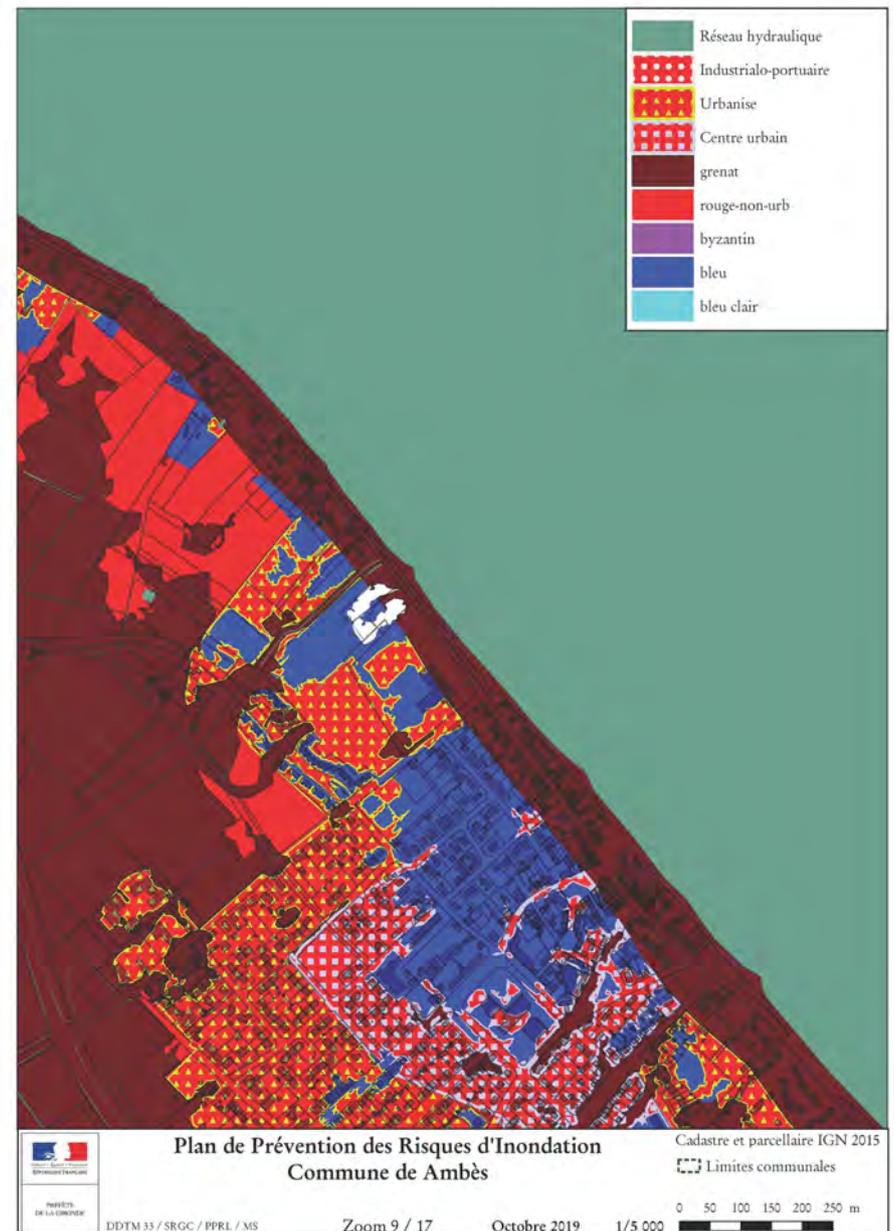
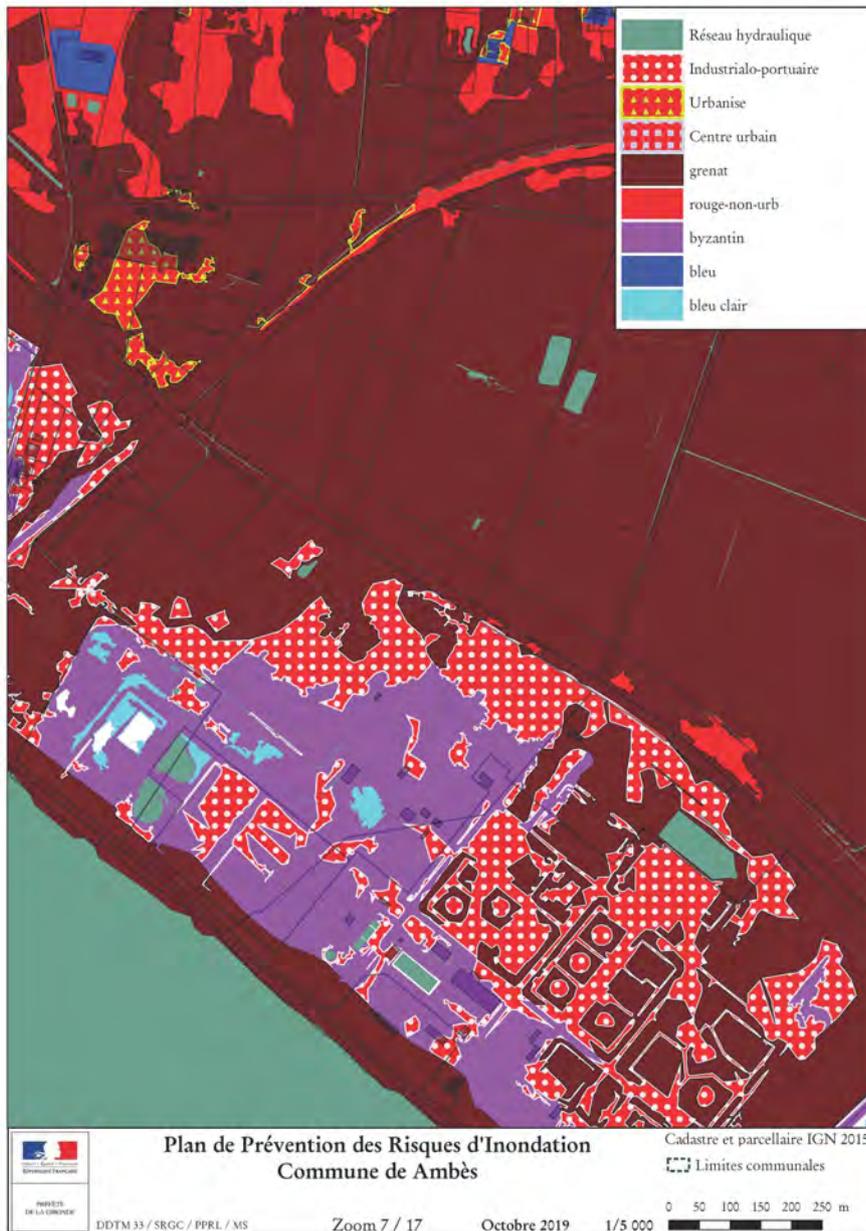
Cela remplace les cartes au 1/10 000 (parfois 1/25 000)
des PPR des années 2000

Des fichiers au format acrobat (pdf) seront disponibles
sur le site de l'État en Gironde

Cahiers de A3 (de 1 à 17 pages)

Ces cahiers vont de 1 page (Le Haillan) à 17 pages (Ambès,
Bordeaux)

Zonage : exemples



Règlement : un travail concerté depuis 2016

7 juin 2017

V0

3 séries d'ateliers

Agriculture

7 juin 2017
11 octobre 2017
31 janvier 2018

Industrie

9 juin 2017
18 octobre 2017
6 février 2018
7 mars 2018

Grands projets

11 juin 2017
19 octobre 2017
1^{er} février 2018

16 mars 2018

V1

mai 2018

À 24 réunions « bilatérales »
mai 2019

16 octobre 2018 V2

29 janvier 2019 V2^{bis}
9 avril 2019 V2^{ter}

8 août 2019

V3

Règlement : les 6 principes généraux

Toute autorisation est soumise à prescription

Distinction est faite entre :

- *Les projets neufs*
- *Les projets sur les biens et activités existants*

Tout ce qui est autorisé en neuf l'est sur l'existant

Les changements de destination sont autorisés s'ils baissent la vulnérabilité des biens et des personnes

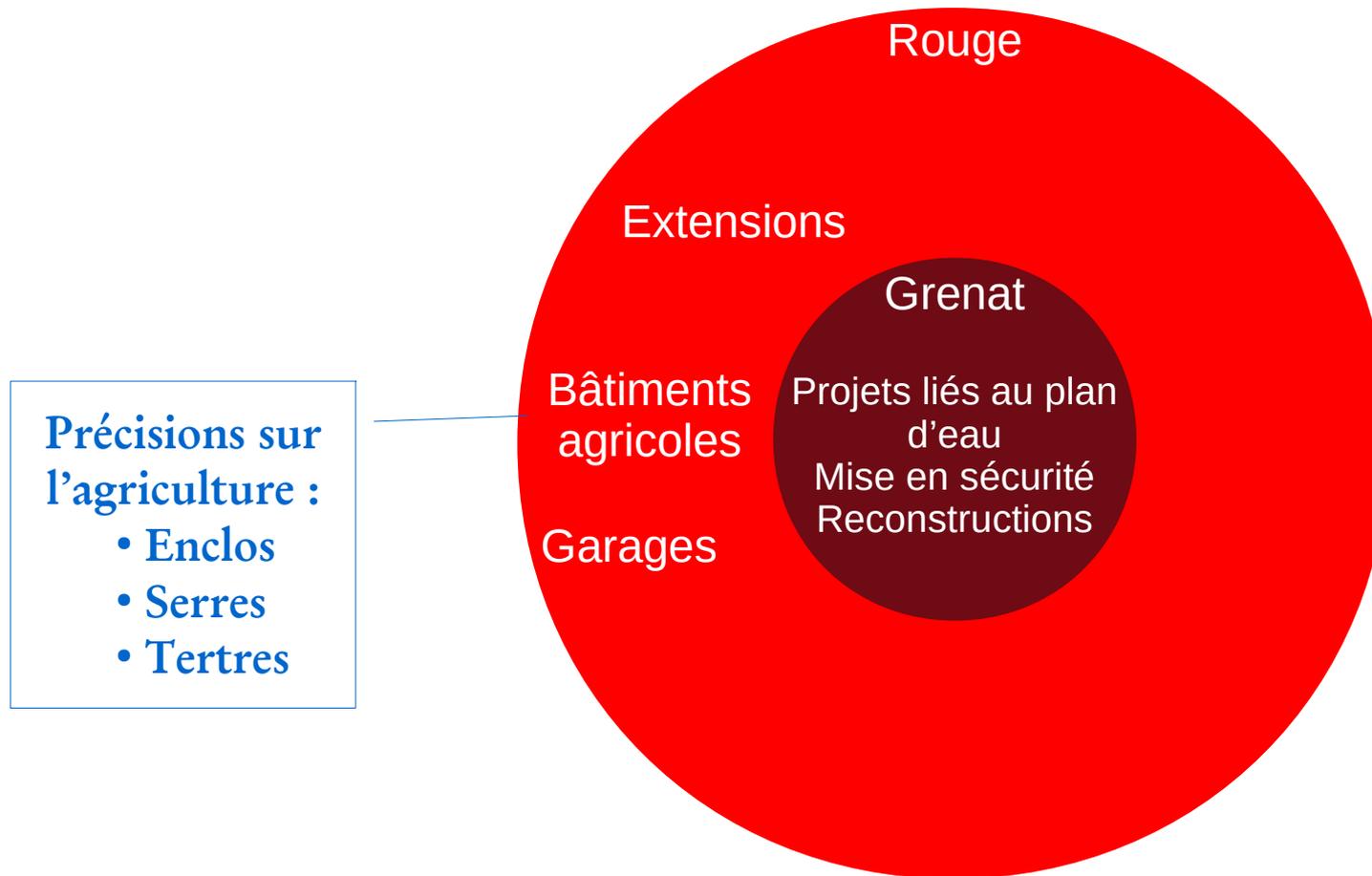
Le non impact sur les tiers remplace la transparence à l'eau

Autorisation des extensions limitées et proportionnées

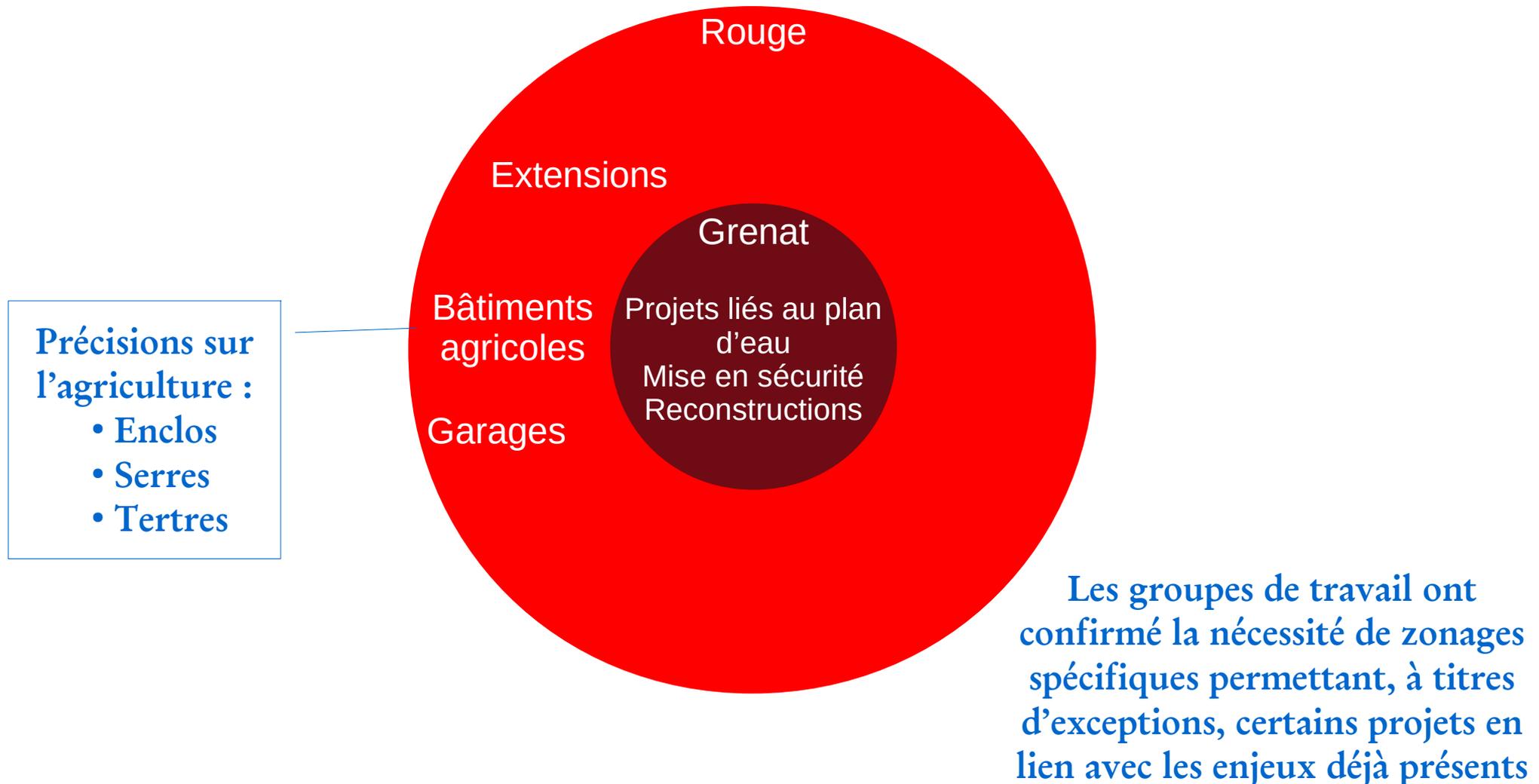
Règlement : principes par zone



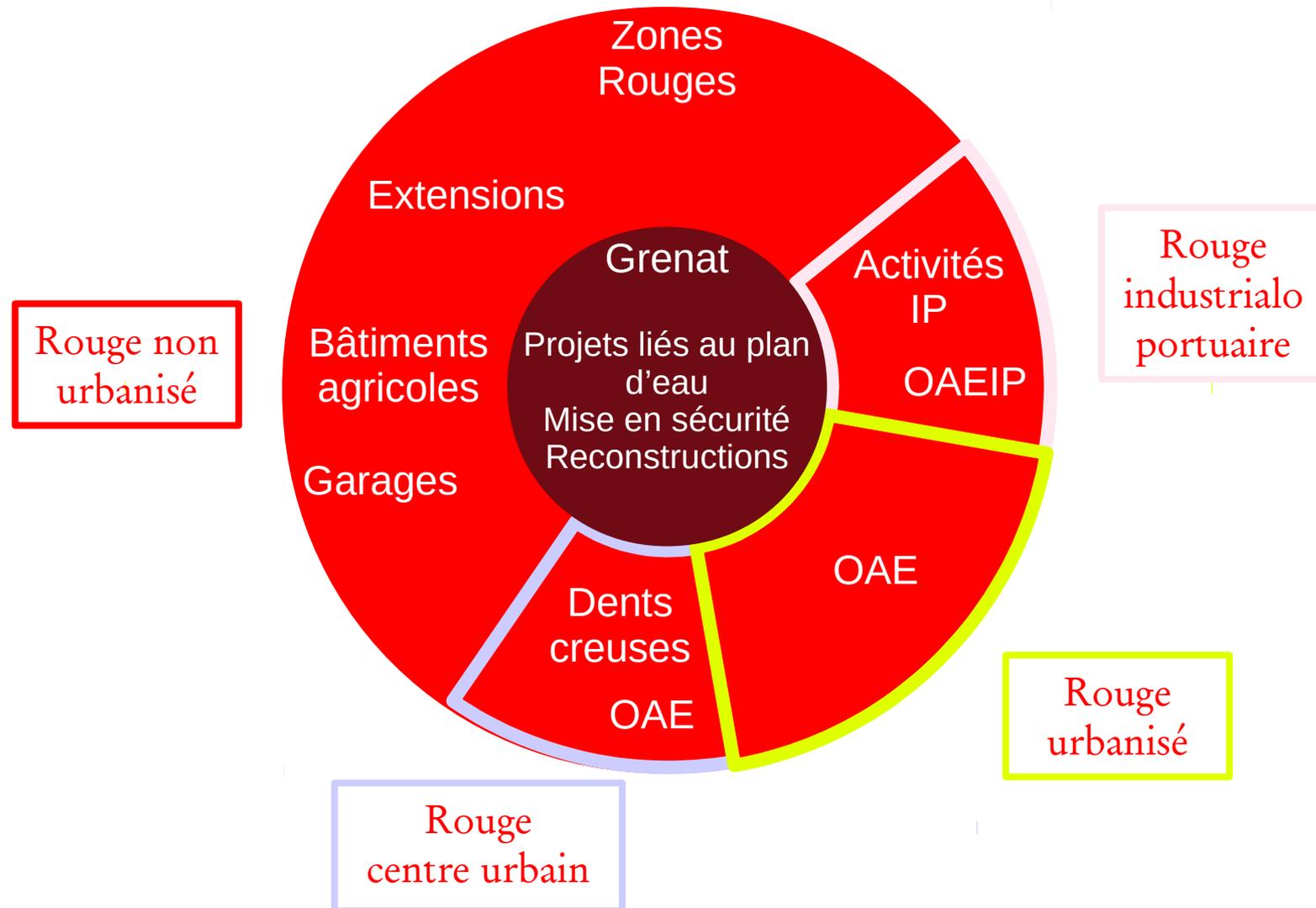
Règlement : principes par zone



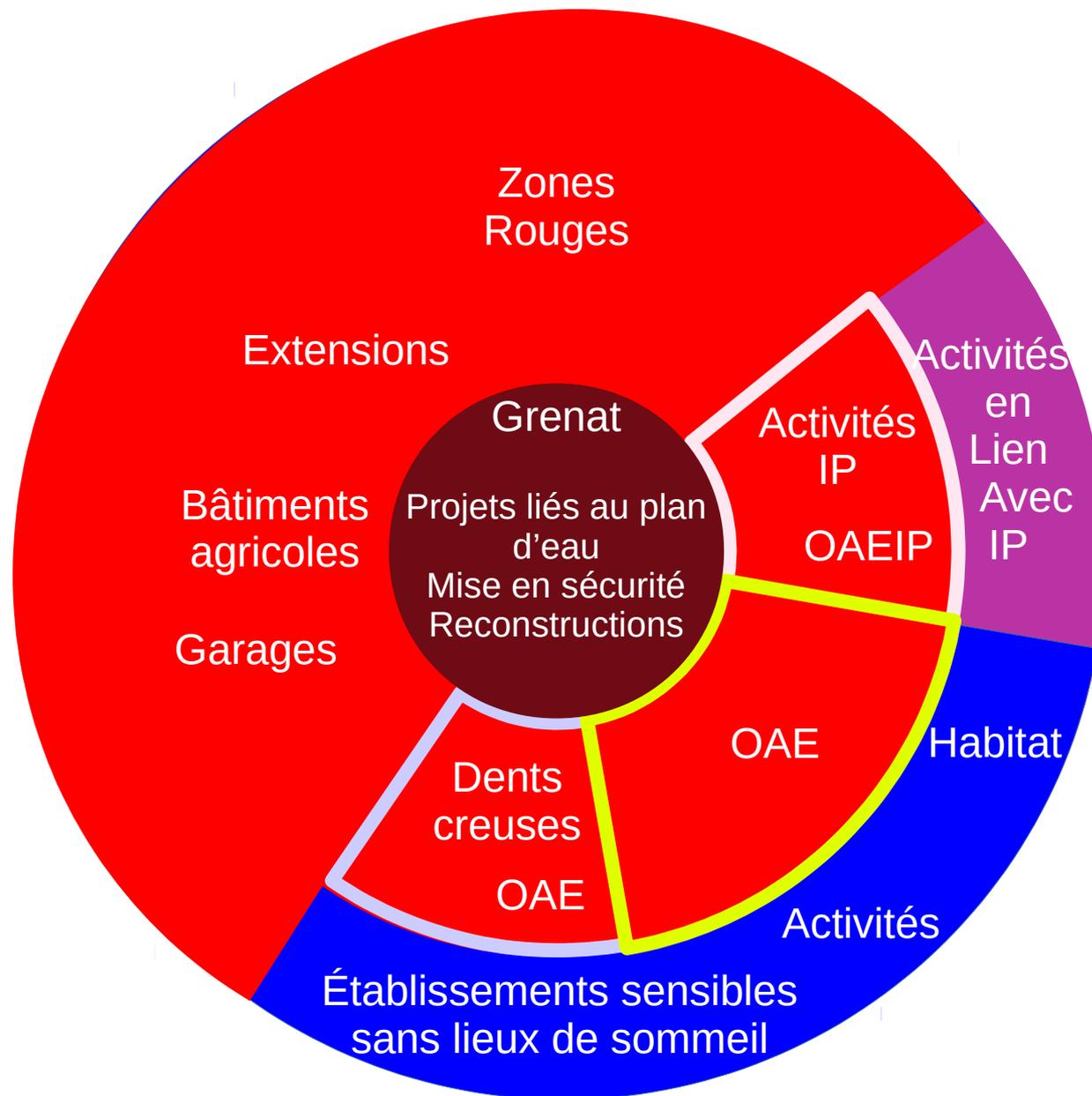
Règlement : principes par zone



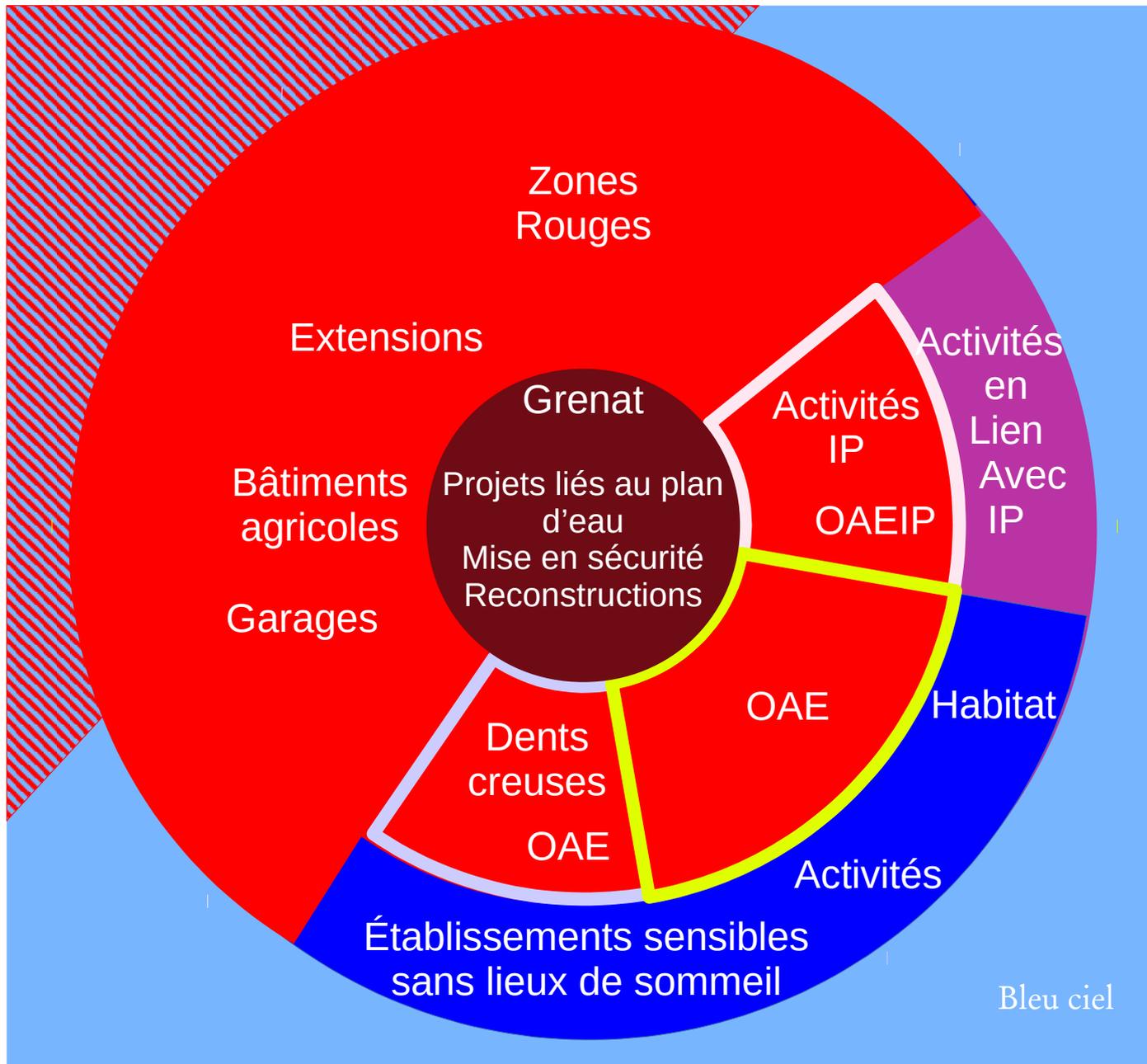
Règlement : principes par zone



Règlement : principes par zone



Règlement : principes par zone



Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Le volet agricole ne fait pas l'objet d'une zone spécifique
Les projets agricoles ont été mieux définis afin que certains
puissent être autorisés même en secteurs à risques
importants :

Serres, enclos, tertres pour les animaux...

L'agriculture ne permet pas d'implanter de l'habitat où c'est
interdit

(Grenat, Rouge non urbanisé, Rouge urbanisé)

Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Les extensions autorisées

Les extensions, pour tous les projets (habitations, activités...), ne sont plus limitées strictement ni en m², ni en %

Le porteur de projet doit démontrer qu'elles sont « limitées et proportionnées selon la nature et le type d'activité. »

Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Les extensions autorisées

Le non impact sur les tiers

L'exigence de moyen (transparence des bâtiments)
a été remplacée par
une exigence d'objectif (non impact sur les tiers)

Charge au porteur de projet de démontrer ce non-impact

La transparence est une des démonstrations possibles

Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Les extensions autorisées

Le non impact sur les tiers

La réduction de vulnérabilité

La vulnérabilité est la fragilité des biens comme des personnes face à l'inondation.

Tous les travaux et projets visant à réduire la vulnérabilité sont autorisés

Cela impacte les projets neufs mais aussi ceux sur les bâtiments existants

Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Les extensions autorisées

Le non impact sur les tiers

La réduction de vulnérabilité

Les OAE(IP)

**Les Opérations d'Aménagement d'Ensemble (OAE)
et OAE Industriolo-Portuaires (OAEIP)
ont été introduites afin de permettre des recompositions
spatiales à grande échelle compatibles avec le principe de
réduction de la vulnérabilité tout en prenant en compte le
niveau de risque**

Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Les extensions autorisées

Le non impact sur les tiers

La réduction de vulnérabilité

Les OAE(IP)

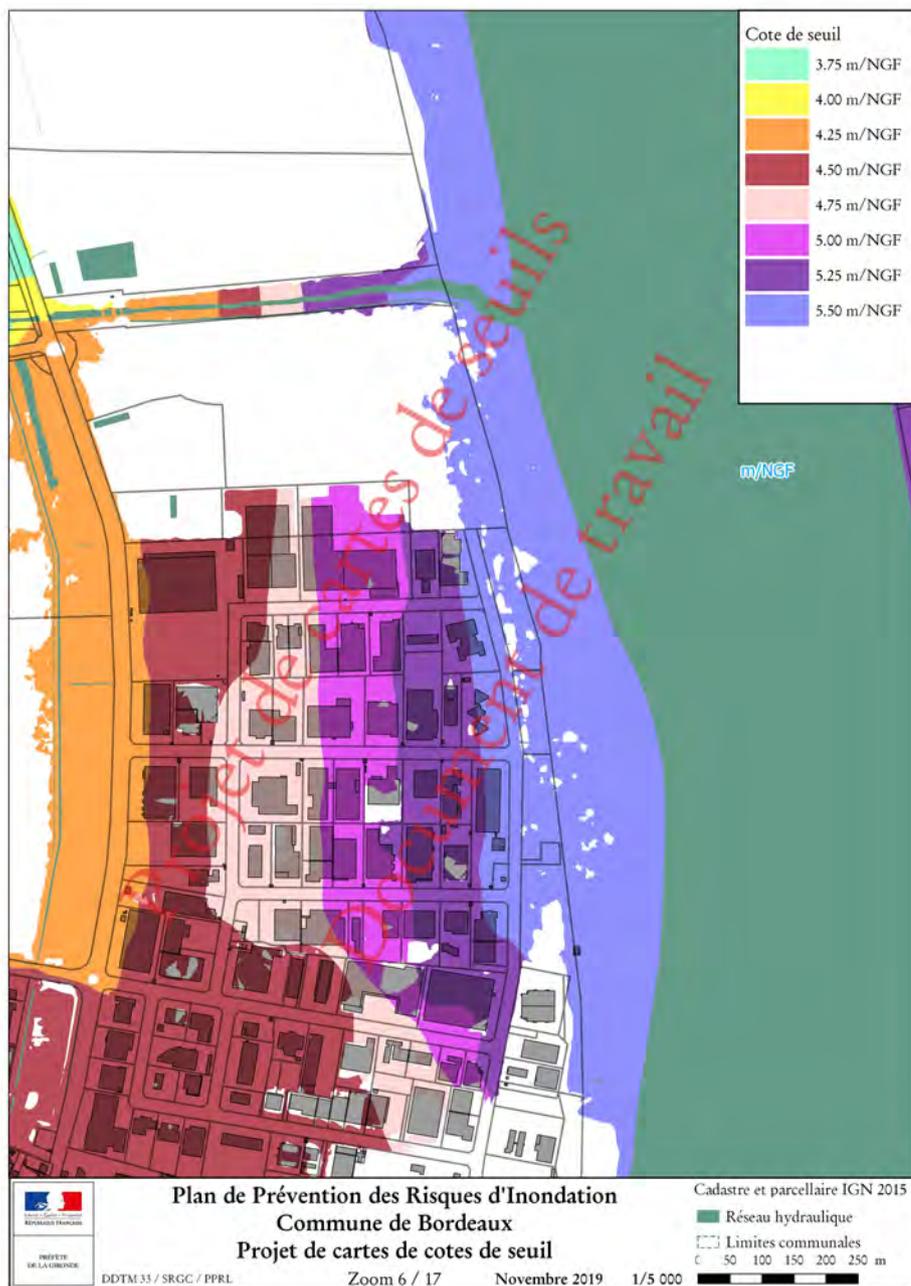
Les prescriptions

**Les prescriptions générales ont été détaillées et adaptées
(habitation, commerce, industrie, agricole...)**

**La principale est le respect d'une cote de seuil pour les
planchers aménagés**

**Ces prescriptions offrent une possibilité, très cadrée,
d'alternative**

Règlement : Cotes de seuils



Exprimées en m/NGF avec un pas de 25 cm

Représentées sur des cartes annexées au règlement

C'est l'altitude au dessus de laquelle doivent se situer tous les éléments vulnérables du projet :

- plancher habitable
- produits dangereux
- électricité
- ...

Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Les extensions autorisées

Le non impact sur les tiers

La réduction de vulnérabilité

Les OAE(IP)

Les prescriptions

Les changements de destination

Les changements de destination sont autorisés dès lors qu'ils mènent à des vocations moins vulnérables

Règlement : nouveauté / actuel

L'agriculture

Les extensions autorisées

Le non impact sur les tiers

La réduction de vulnérabilité

Les OAE(IP)

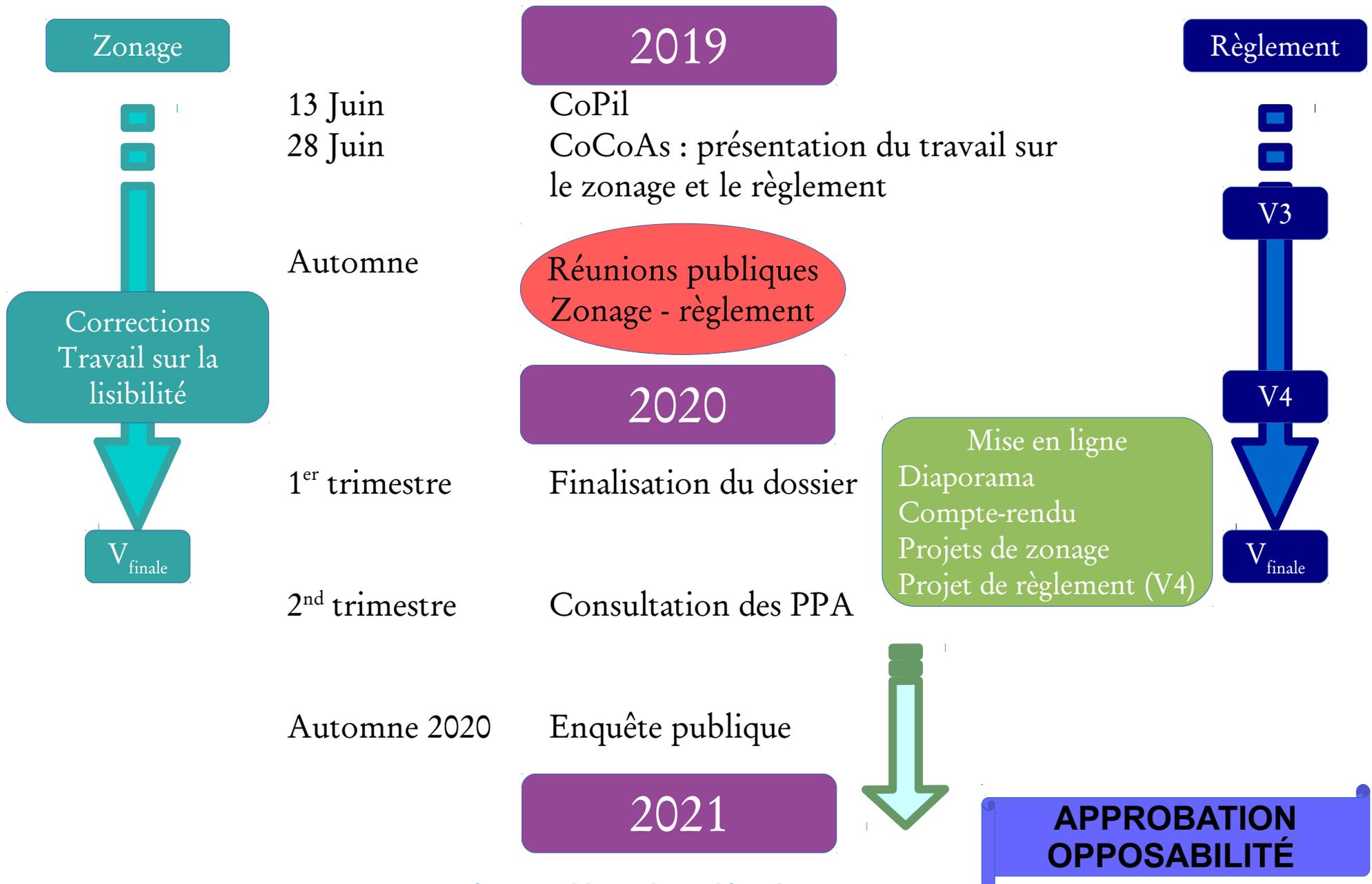
Les prescriptions

Les changements de destination

Le glossaire

Tous les termes spécifiques ou potentiellement ambigus sont repérés dans le texte (*italique et **) et définis dans le glossaire en fin de document

La suite de la concertation



Questions / réponses



Merci de votre attention

**Pour nous contacter :
ddtm-srgc@gironde.gouv.fr**

**Documents disponibles sur www.gironde.gouv.fr
au 1^{er} trimestre 2020**

***Politiques publiques / Environnement, risques (...) / Prévention des risques (...) /
Révision des PPRI de l'agglomération bordelaise***